LETTRES
ECRITES DE
FRANCFORT
A
LEYDEN

Au ſujet des Affaires de Religion au Palatinat,

Avec pluſieurs Pieces eſſentielles pour la refutation des fauſſetez que l'on trouve journellement dans les nouvelles publiques.

M. DCC. XX.

IMprobitate sæpius depressa Veritas emergit, & recti defensio inclusa respirat: quod aut ii, qui ad fraudem callidi sunt, non tantum audent quantum excogitant; aut illi quorum eminet audacia, atque projecta est, à consiliis malitiæ deseruntur.

M. T. Cicero.

PREMIERE LETTRE.

REPONSE

à une Lettre de Leyden concernant les affaires de Religion au Palatinat.

Francfort le 2. Novembre 1719.

MONSIEUR,

J'Ai reçû avec bien du plaisir la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27. du passé, pour accompagner votre Lardon du même jour, & m'instruire des raisons que les Réformez de Heydelberg croient avoir de se faire rendre la partie de l'Eglise de S. Esprit qu'on vient de leur ôter. Si vous m'aviez envoyé en même tems ce que les Catholiques Romains, ou plûtôt ce que l'Electeur Palatin, qui a agi de son chef dans cette affaire, a répondu au Roi de Prusse & à d'autres Princes Protestans

qui lui auront ſans doute expoſé les mêmes raiſons, je ſerois plus en état que je ne le ſuis de vous dire mes ſentimens. Le ſilence que votre Gazetier garde là-deſſus doit me paroître d'autant plus ſuſpect qu'on m'aſſure que S. A. E. a fait *ſes Réponſes* dès le mois d'Août dernier, & qu'il y en a des copies imprimées, * où l'on fait voir que ce Prince n'ôte pas à ſes Sujets Réformez leur Catechîme ; qu'il ne touche pas non plus aux points eſſentiels de leur croyance, ni à la moindre portion de leurs revenus Eccleſiaſtiques, & qu'au lieu de la partie de l'Egliſe de S. Eſprit il leur en fait bâtir à ſes fraix une entiere, quoiqu'ils en ayent déja une aſſez ſpacieuſe pour ſervir ſucceſſivement à l'exercice de leur Religion. Je m'attends, Monſieur, de trouver au premier jour la traduction de ces Réponſes dans votre Lardon : Car à quoi peut ſervir de n'y voir que ce qui eſt allegué d'une part, ſi ce n'eſt à en impoſer au Pu-

* On les trouvera ci-après ſous la lettre A.

Public ; à mandier des ſuffrages, & à préoccuper les eſprits foibles ? Les gens ſenſez & raiſonnables ſuſpendront toûjours leur jugement juſqu'à ce qu'ils voyent ce qu'on replique de l'autre part. Voilà, Monſieur, ce que je puis dire de plus moderé ſur la maniere dont votre nouvelliſte s'eſt conduit dans cette affaire, depuis qu'il a commencé d'en remplir ſes Gazettes : car ſi je voulois vous communiquer ce que d'autres diſent de ſes vûës, que l'on aſſure lui être ſuggerées par les propres Sujets de l'Electeur Palatin, cela ne feroit que donner l'allarme à tout le corps Proteſtant & l'exciter à être ſur ſes gardes à la veille d'une perſecution generale ; Ce ne ſeroit que ſonner le tocſin afin qu'on en vint inceſsâment à des répréſailles, & qu'on s'opposât à force ouverte aux attentats que l'on prétend avoir été faits contre les Traitez de Munſter, les Conſtitutions de l'Empire & les Traitez & Conventions ſignées par les Predeceſſeurs de l'E-

lecteur Palatin. En un mot, ſi le feu avoit pris à la maiſon, je veux dire, ſi, à l'exemple du Roi de Pruſſe S.A.E. Palatine, avoit congedié tous ſes Officiers Proteſtans, dont Elle a un très-grand nombre tant dans les charges Civiles que dans les Militaires; ſi Elle s'étoit ſaiſie de tous les revenus Eccleſiaſtiques des Proteſtans, ſi Elle avoit interdit la plûpart de leurs Egliſes, l'on n'auroit pas pû faire plus de bruit qu'on en a fait, l'on n'auroit pû faire de menaces plus précipitées aux Catholiques Romains Sujets des Princes Proteſtans, que celles que votre Gazetier a pris ſoin d'accumuler pour leur donner plus de poid & de force; comme ſi ces pauvres gens, dont les affaires ſont déja aſſez mauvaiſes, étoient reſponſables de ce que l'on fait de bien ou de mal dans le Palatinat. Comme j'ai demeuré quelque tems à Ratisbone, j'ai eu les oreilles trop rebattuës de ces ſortes de bruits pour en être ſurpris; ſur-tout depuis que j'ai obſervé qu'on y avoit fait plus

de vacarme pour un Maître d'Ecole proteſtant que les Catholiques Romains avoient échangé, que ceux-ci (ſoit dit ſans déplaire aux Princes de cette Religion) n'en font pour des Abbayes, des Chapitres & des Cloîtres entiers qu'on leur a enlevez par ſimple voye de fait. D'ailleurs je connois ſi bien l'humeur benigne, la moderation & la fermeté de S. A. E. P. que je ne croirai jamais ce Prince débonnaire capable, ou même ſuſceptible de cet eſprit de perſecution, & encore moins de celui de bigoterie qu'on veut lui ſuppoſer mal à propos: C'eſt ce qui me fait juger qu'il doit avoir de bonnes raiſons de ce qu'il a fait, & je ſuis par conſequent fort éloigné de me perſuader que les prétendus Pacificateurs qui conduiſent la plume de vos Gazetiers ayent des vûës compatibles avec l'équité de ce Prince, puiſque l'on m'aſſure qu'il a bien voulu declarer, que ſur les griefs de ſes Sujets Réformez qui auront quelque fondement, il leur donnera toute

ſatis-

ſatisfaction dés qu'ils viendront à ſa connoiſſance ; ceux dont on a parlé juſques à preſent étant de ſi peu d'importance qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter. Le Vulgaire peut s'amuſer aux apparences : mais pour moi, Monſieur, quoyque je ne ſois pas exactement informé ni de la verité du fait ni du droit d'une partie ni de l'autre, j'ai l'eſprit fort tranquile là-deſſus, depuis que LL. M. M. Britanique & Pruſſienne ainſi que LL. HH. PP. Meſſ. les Etats Generaux ont pris le chemin de s'en éclaircir par leurs Miniſtres qu'ils ont envoyez à la ſource. En effet connoiſſant la droiture & l'équité de ces Puiſſances, je trouve qu'il y a de l'indignité de penſer, comme certains eſprits outrez & violens, que ces Souverains puiſſent s'être intereſſez dans ce qui s'eſt paſſé pour pouvoir en profiter chacun ſelon ſes vûës particulieres. Je crois plûtôt de ne pouvoir me tromper ſur deux choſes ; l'une qu'en attendant l'accommodement de cette affaire, l'on

ne

ne ſçauroit avec la moindre ombre de juſtice venir de part ni d'autre a aucune voye de fait ; l'autre que ſi l'on ne peut en convenir à Heydelberg, ce devra être à Ratisbone ou à Vienne : car après tout, ſi l'Electeur Palatin croit en ce qu'il a fait avoir raiſon comme il offre de le prouver ; & ſi, à ce qu'on dit, le Roi de Pruſſe ſoutient que S. A. E. a tort, ſans vouloir l'entendre ; ſe declarant par-là partie, il ne peut être juge, & ce ne pourra être que la Diete de Ratisbone ou le Chef de l'Empire qui en pourra connoître, puiſque ce Chef, bien loin d'avoir eu aucune part dans cette affaire, comme pluſieurs perſonnes l'ont crû ſur de faux principes, en a écrit a S. A. E. de l'aveu de vos propres Gazettes dans des termes fort ſenſibles. En voilà ſuffisâment, Monſieur, pour une réponſe préliminaire. Si vous voulez trouver mauvais que je ne ſois pas entré de but en blanc dans les raiſons de votre Lardon, vous n'avez qu'à vous en prendre à la partialité

tialité de celui qui en eſt l'Auteur, & qui paroît n'avoir qu'une oreille, ce qui eſt contre les regles de ſa profeſſion. J'entrerai de reſte dans cette affaire avec vous dès que je ſaurai ce qu'on en dit de la part des Catholiques Romains. Et comme il ſemble, que de part & d'autre on alleguera pour baze la Paix de Munſter & les Conſtitutions de l'Empire, il ne ſera pas fort difficile, après les preuves qu'on en produira en détail, de demêler, ſi en ce que l'Electeur Palatin a fait il a eu tort ou raiſon.

Je ſuis &c.

DEUXIEME LETTRE.

AU MÊME.

Francfort le 23. Novembre 1719.

MONSIEUR,

JE ne ſais comment vous l'entendez, vous ne m'envoyez que Lardons ſur Lardons tous remplis d'invectives,

vectives, de plaintes des Proteſtans & de repréſentations des Puiſſances qui leur ſont amies, ſans me dire mot ſur le contenu de ma Lettre du 2. de ce Mois, ce qui eſt contraire à votre politeſſe ordinaire. Il eſt vrai que dans un de ces Lardons l'on prétend de repliquer aux Réponſes que l'Electeur Palatin a faites à ces Puiſſances: mais d'où vient que l'on n'y inſere pas mot à mot la traduction de ces Réponſes, ainſi qu'on y a inſeré celle des Lettres? Eſt-ce agir de bonne foi que d'en uſer de la ſorte, & les Catholiques n'en prendront-ils pas occaſion de revenir au Colloque de Poiſſi * & de démontrer que vos gens ne ſe ſervent que de paſſages forcez & d'allegations tronquées? ou bien ne dira-t-on pas que le Public n'a aucun interêt de voir la traduction de ces Réponſes; qu'il ſuffit d'être inſtruit par la plume de votre Gazetier, & qu'on doit déferer à ſa ſeule autorité, puiſque l'on a mis par-tout ſi bon ordre qu'on

* Voi plus-bas la quatriéme Lettre.

qu'on refuſe de l'inſerer dans aucune des Gazettes françoiſes?

Cependant comme vous avez la réputation d'aimer la vérité, & qu'il ſe peut que les articles de votre Lardon ſur cette matiere, étant communiqués de Heydelberg tous dreſſez, vous n'ayez pas vû la traduction d'un Ecrit allemand qui accompagne les Réponſes de S. A. E., j'ai crû devoir vous l'envoyer telle que je la reçois ne doutant point que vous ne lui faſſiez trouver place dans votre Gazette ou Lardon. Je reſerve faute de loiſir au premier ordinaire de vous dire mon ſentiment là-deſſus, n'y ayant obſervé juſques ici que la grande difference qu'il y a entre les circonſtances du fait raportées de part & d'autre, & entre le langage qu'on tient dans cet Ecrit & dans celui d'un imprimé Allemand de Ratisbone; auſſi, dit-on, que la Cour Palatine l'a deſavoué & qu'elle en veut à l'Auteur, deſorte que je m'étonne de n'en pas voir la traduction dans votre Lardon.

Je

Je ne saurois finir, Monsieur, sans vous prier de me dire & de m'avouer en ami, s'il est vrai que S. A. E. de Brandebourg, grand-pere du Roi de Prusse ait ôté la Cathedrale de Berlin toute entiere aux Lutheriens, & que le Roi son Pere en ait fait de même de celle de Hal en Saxe, sans penser seulement à leur en faire bâtir une autre ; s'il est vrai aussi que l'Ayeul du Landgrave de Hessen-Cassel ait ôté aux Lutheriens la premiere Eglise de sa Capitale pour la donner aux Réformez, & que la Maison de Brunschwig en ait fait autant aux Catholiques à Hanovre après la mort du Duc Jean Frederic, sans qu'on se soit presque avisé de parler de tout ceci. J'ai toute la peine du monde à le croire, quoique les Lutheriens d'ici ayent voulu m'en assurer : car si cela étoit, comment pourroit-on faire un si grand crime à l'Electeur Palatin, & l'accuser d'avoir violé les Constitutions de l'Empire en ce qu'il a fait ? ne pourroit-on pas demander si les Capitales,

dont

dont on a parlé, ſont moins ſituées dans l'Empire & moins ſujettes aux Conſtitutions de ce grand Corps, que la Ville de Heydelberg? (Et ſuppoſant même que S. A. E. eut tort, pourroit-on lui imputer autre choſe que d'avoir ſuivi l'exemple que d'autres Princes de l'Empire lui ont montré?) C'eſt peut-être par là, Monſieur, que pluſieurs perſonnes ſenſées prennent l'oppoſition de tant de Puiſſances Proteſtantes, à ce que l'Electeur Palatin vient de faire, pour ce qu'on appelle, en françois, une pure querelle d'Allemand, dont elles ſont fort aiſes, „*pour y trouver chacune ſon compte;* „*l'une pour en prendre le pretexte de* „*ſaiſir les revenus des Egliſes Catho-* „*liques Romaines; l'autre pour dire* „*que la Religion Proteſtante eſt en* „*danger, afin de pouvoir faire des* „*exactions pour la ſoutenir, ou bien* „*pour ſe ſervir de cette occaſion à don-* „*ner la chaſſe à tous les Miſſionaires* „*Reguliers, & introduire ouverte-* „*ment ce qu'on appelle Janſeniſme,*

„*dans*

„ *dans la vûë de mettre peu à peu leurs*
„ *ſujets Catholiques dans une entiere*
„ *indépendance de la Cour de Rome.*

Pour moi, Monſieur, je vous repete que je ſuis bien éloigné d'avoir de pareilles penſées de la conduite de ſi grands Rois & de Puiſſances ſi équitables, & que je ſerois fort fâché qu'il fut vrai qu'on eut ôté les ſuſdites Egliſes aux Lutheriens, parce que je ne ſaurois jamais combiner des faits de cette nature avec les circonſtances préſentes, ni croire qu'on pût avoir oublié ou negligé juſqu'à ce point la regle du Droit commun : *Quod quiſque juris in alium ſtatuit eodem & ipſe utatur.*

Il me paroit bien plus naturel & plus juſte de croire que les ſoins de ces Puiſſances en faveur des Réformez n'ont point eu d'autre but que de prévenir les ſuites que dans la premiere chaleur les rapports trop animez des gens du Palatinat même leur ont donné ſujet d'apprehender, & qu'étant fidèlement informées par leurs Mi-

niſtres de la fauſſeté de ces rapports, auſſi-bien que de la pleine liberté de conſcience dont les Réformez jouïſſent au Palatinat, & des aſſurances que S. A. E. a données de n'y vouloir pas toucher, non plus qu'à leurs revenus Eccleſiaſtiques, ces Puiſſances changeront entierement de ſentiment, & ne ſe laiſſeront plus prévenir par des eſprits inquiets qui voudroient ſoutenir la gageure, de peur d'avoir le démenti, quoi qu'on m'aſſure qu'il y en a pluſieurs qui ſe repentent de ce qu'ils ont fait, crainte d'avoir allumé un feu qu'ils ne ſeront plus en état d'éteindre, & qui pourroit faire beaucoup plus de bien à des Etrangers qu'à leurs Compatriotes. Je ſuis.

TROI-

TROISIEME LETTRE.

AU MÊME.

Francfort le 10. *Decembre* 1719.

MONSIEUR,

COmme par ma derniere je m'étois reſervé de vous dire au premier ordinaire mon ſentiment ſur la traduction d'un Ecrit allemand dont je vous avois fait mention, je veux croire que vous avez pris ce prétexte pour differer à me répondre : mais je ſuis très-ſurpris qu'on n'en ait rien touché dans vos Lardons qui ont paru depuis lors. En vérité, Monſieur, c'eſt pouſſer la partialité bien loin ; & peu s'en faut que je ne me range du parti de ceux qui croient que votre Nouvelliſte étant aux gages des principaux Boutefeux de Heydelberg, & dévoué trop aveuglement à donner au Public leurs avis de mot à mot, n'oſe rien publier de ce qui pourroit détruire

l'idée de perſecution qu'on a voulu inſpirer à tout le Corps des Proteſtans. Cependant Monſieur, j'étois actuellement occupé à ſatisfaire à ma promeſſe, lorſqu'on eſt venu me dire que l'affaire en queſtion avoit changé de face & qu'elle avoit été miſe entre les mains de l'Empereur enſuite d'une lettre que Sa Majeſté Imperiale doit avoir écrite à l'Electeur Palatin ſur les inſtances du Roi de Pruſſe & d'autres Princes Proteſtans. J'aurois ſouhaité de voir cette lettre à cauſe de la grande difference que l'on me dit y avoir entre les termes dans leſquels elle eſt conçûë & le précis qu'on s'eſt aviſé d'en donner dans vos Gazettes quelque tems même avant qu'elle fut écrite. Je veux donc eſperer que la même lettre & la réponſe de S. A. E. que l'on m'aſſure avoir été dépêchée à Vienne la ſemaine derniere, ſeront renduës publiques, ainſi que les Declarations qu'on a données au Prévôt de Minden, & aux Moines qui ſont venus à Heydelberg pour repréſenter

le

le triſte état dont on les avoit menacés, au cas que la partie de l'Egliſe de S. Eſprit ne fut pas reſtituée aux Réformés: Car il importe que le monde ſoit defabuſé de toute impreſſion ſiniſtre. Si ces copies me tombent entre les mains, je ne manquerai pas, Monſieur, de vous les communiquer, ſachant bien que vos Correſpondans de Heydelberg ne ſont pas d'aſſez bonne foi pour vous les envoyer. Ils ſe garderont bien auſſi de vous faire connoître que les ſentimens particuliers des Envoyez des Puiſſances proteſtantes ſont bien differens les uns des autres, l'un ne voulant aucunement entrer en matiere; l'autre paroiſſant vouloir chercher les voyes d'accommodement, ſur ce qu'il n'a été peché que dans la forme, & ſoutenant ſeulement que l'Ecrit allemand imprimé à Ratisbone a tout gâté; le troiſiéme, diſant que, ſi l'on avoit attendu que la nouvelle Egliſe eut été achevée avant d'ôter aux Réformés la partie de celle de S. Eſprit dont ils jouïſ-

ſoient, il n'en auroit pas ſeulement été parlé ; Et enfin le quatriéme ne faiſant point myſtere d'inſinuer que jamais les Réformez ne mettront le pied dans cette nouvelle Egliſe, ni dans aucune autre qu'on pourroit leur donner, quelque ſpacieuſe commode, & magnifique qu'elle pût être : Que l'on veut abſolument la reſtitution de cette partie qu'on leur a ôtée, pour faire ceſſer les répréſailles & remettre les Eccleſiaſtiques catholiques dans la poſſeſſion & jouïſſance de leurs revenus ; celui qu'on a ſaiſi & celui qu'on ſaiſira encore n'étant qu'autant de pris ſur l'Ennemi, & pouvant monter à de groſſes ſommes, parce qu'on eſt perſuadé d'avance que l'Electeur Palatin ne rendra de ſa vie aux Proteſtans ladite partie de l'Egliſe de S. Eſprit. Si ces ſentimens ne m'étoient communiqués de très-bonne main, j'aurois bien de la peine à y ajouter foi, tant ils paroiſſent déraiſonnables & intereſſez : Car quel parti prendre avec un Miniſtre qui ne veut point en-

entrer en matiere? Avec quelle équité peut-on chicaner l'Electeur Palatin ſur le contenu d'un écrit qu'il deſavouë publiquement, & dont on cherche l'Auteur pour le châtier? Eſt-ce donc cauſer un ſi grand tort aux Réformés de Heydelberg, que de les faire attendre quelques mois pour les mettre enſuite à leur particulier & plus à leur aiſe dans une Egliſe toute neuve, & les délivrer par là des inconveniens qui ſe rencontrent indiſpenſablement dans les exercices de deux Religions differentes faits dans un même tems & dans un même lieu; la ſéparation des deux parties de l'Egliſe de S. Eſprit n'étant que d'une brique? Cela vaut-il la peine d'allarmer tout le Corps Proteſtant, & de crier au ſecours, comme ſi on leur avoit entierement ôté la liberté de conſcience ou l'exercice de leur Religion? Veut-on refuſer à l'Electeur Palatin ſeul la liberté & le pouvoir, que le droit donne à tout Souverain, de transferer comme bon lui ſemble

les Edifices publics, & ſur-tout quand cela ſe fait comme ici, je ne dis pas, ſans préjudice de perſonne, mais même encore pour un plus grand bien ? Enfin, quel autre nom peut-on donner que celui d'eſprit de felonie, à la malignité & à la dureté de certains ſujets qui, ne pouvant ignorer qu'elle eſt la ſubordination & le reſpect que tout homme doit aux Puiſſances que Dieu a établies, oſent non ſeulement reſiſter en face à leur Souverain dans une matiere tout-à-fait indifferente, mais attaquer publiquement ſon équité & ſa juſtice en s'addreſſant à des Etrangers, & en les excitant à des répréſailles, qui ſeront toûjours condamnées comme étant ſans fondement & d'un exemple des plus dangereux ? Je paſſe le quatriéme ſentiment, qui me paroît encore plus cavalier que tous les autres, & je vous avouë, Monſieur, que je ne ſçais que vous en dire, ſinon que nous avons été pris pour dupes, vous & moi, ainſi que tous ceux qui ont

crû

crû, comme nous, que les démarches des Puiſſances Proteſtantes n'avoient point d'autres motifs qu'un zele de Religion. Et, raiſonablement parlant, nous ne pourrons nous empêcher de poſer en fait qu'il n'y a que des vûës purement temporelles qui puiſſent faire continuer les répréſailles, après que l'Empereur, qui a pris connoiſſance de cette affaire du gré de ces mêmes Puiſſances, leur a auſſi écrit pour les détourner de toutes violences & voyes de fait, & ſur-tout après les aſſurances ſolemnelles que l'Electeur Palatin a données de ne vouloir, en aucune maniere, toucher ni aux dogmes eſſentiels de Religion ni à la liberté de conſcience, non plus qu'aux revenus eccleſiaſtiques de ſes ſujets Réformez. Je ſuis très-parfaitement, Monſieur,

Votre &c.

QUATRIEME LETTRE.

AU MÊME.

De Francfort le 21. Janvier 1720.

MONSIEUR,

J'Avois toûjours crû notre ancienne amitié ſi bien affermie, qu'il me paroiſſoit impoſſible que des affaires qui ne nous regardent point perſonnellement pûſſent l'ébranler : mais votre ſilence me deſabuſe. Au lieu de répondre poſitivement à mes trois dernieres Lettres, ou d'en venir au fait & d'attaquer, pour ainſi dire, le corps de la place, vous ne faites qu'eſcarmoucher autour des glacis, ſans jamais vous éloigner de vos vieux rétranchemens de Traités de Paix, de Conventions particulieres & de Deciſions de Dordrecht, où vous vous barricadez toûjours de plus en plus. Ces faux-fuyans & ces défaites qui ſont generales & qui ſont

auſſi

auſſi communes dans la bouche des Mécontens que les noms ſpecieux de Liberté & de Privileges le ſont dans celle des Rebelles, n'ont ſervi qu'à reveiller ma curioſité qui s'eſt aviſée à la fin de feuilleter les uns & les autres, pour reconnoître ſi la cauſe que l'on ſoutient avec tant d'opiniatreté y eſt ſi ſolidement fondée, que l'on doive vous en croire ſur votre ſeule parole; parce que juſqu'à préſent vous n'en avez donné au Public aucun extrait dans vos Gazettes ni dans vos Lardons.

Je m'attendois abſolument, en premier lieu, que tout ce qui a été avancé au ſujet de l'Egliſe de S. Eſprit ſe trouveroit tout au long dans le Traité de Munſter ou dans celui d'Oſnabrug; Je comptois en ſecond lieu que la Sereniſſime Maiſon de Brandebourg ou quelque autre Maiſon d'Allemagne y ſeroit nommée Garant pour conſerver à jamais cette Egliſe aux Réformez, & que l'une ou l'autre ſeroit en droit de prendre à ſon bon plaiſir dans les

Villes

Villes Capitales de leurs Etats, les Egliſes aux Lutheriens, pour y placer ceux de la Religion réformée, ſans aucun équivalent; J'eſperois enfin d'y trouver que les Electeurs de Brandebourg avoient la prerogative & la preference, par-deſſus les autres Electeurs & Princes de l'Empire, dans les Evêchez leur cedez par le Traité d'Oſnabrug, de pouvoir ſaiſir les revenus des Eccleſiaſtiques Catholiques; de fermer leurs Egliſes Cathedrales, ou d'y introduire l'exercice de la Religion réformée, ſi dans un terme par eux preſcrit, quelques-uns des autres Electeurs Catholiques leurs égaux ne levoient les motifs de plaintes de leurs propres Sujets réformez. Mais j'avois beau chercher quelques-uns de ces points dans les Traitez de Munſter & d'Oſnabrug, puiſque, tout ce qui s'y trouve, touchant l'affaire dont il eſt queſtion, ſe reduit, aux Extraits que vous trouverez cijoints (ſous la lettre B.) & à ce qu'on y ordonne bien expreſſement. „Que

„tout

„ tout le bas Palatinat avec tous les
„ biens ecclesiastiques & seculiers,
„ droits & appartenances dont les
„ Electeurs & Princes Palatins ont joui
„ avant les troubles de Boheme &c...
„ seront entierement rendus ; Que
„ tous les Electeurs & Princes de
„ l'Empire seront tellement établis &
„ confirmez dans leurs anciens Droits,
„ Prerogatives, Libertez & Privile-
„ ges ; *libre Exercice du droit terri-*
„ *torial tant au spirituel qu'au tem-*
„ *porel*..... qu'ils ne puissent jamais y
„ être troublés de fait par qui que ce
„ soit sous quelque pretexte que ce
„ puisse être.... ; Et, s'il arrive ci-
„ après quelque démêlé ; que chacun
„ tentera les voyes ordinaires de la
„ Justice, & que quiconque fera au-
„ trement, sera tenu pour *Infracteur*
„ *de la paix* ; mais que ce qui aura été
„ défini par sentence du Juge sera mis
„ en execution sans distinction d'état,
„ selon que le portent les Loix de
„ l'Empire ; ..... toutes voyes dé-
„ fait ici comme autrepart étant pour

„ ja-

„ jamais prohibées entre les deux par-
„ ties &c. Si je ne raiſonne pas ici, Monſieur, avec vous ſur ces textes extraits à la lettre, ni ſur ceux qui concernent le droit des Princes Proteſtans à l'égard du ſaiſiſſement du revenu des Eccleſiaſtiques leurs Sujets, c'eſt que l'affaire en queſtion ayant été portée à l'Empereur, & entamée à la Diéte de Ratisbonne, rien ne convient mieux à nous autres particuliers que de baiſſer le pavillon & d'en attendre la déciſion dans un reſpectueux ſilence.

Quant aux Conventions & Declarations particulieres des Electeurs Palatins de la branche de Neubourg en faveur de leurs Sujets réformez du Palatinat, j'ai fait mon poſſible pour en avoir des copies, ſur ce qu'on m'avoit dit, que dans une Conference tenuë à Hall en Suabe ſur les affaires de Religion du Palatinat, le 12. de May 1685. on avoit projetté un Ecrit: mais il ſe trouve que cet Ecrit n'eſt jamais venu à aucune conſiſtence, n'ayant

n'ayant pas été revû, ſigné ou ratifié, ni par l'Electeur Charles, ni par ſon Succeſſeur Philippe Guillaume, non plus que par feu l'Electeur Jean Guillaume : deſorte qu'il n'y a que la Declaration de ce dernier Prince ſignée le 21. de Novembre 1705. que l'on pourroit alleguer en faveur de la poſſeſſion, accordée aux Réformés, de la Nef de l'Egliſe de S. Eſprit de Heydelberg.

Mais de peur qu'à mon tour on ne m'accuſe de produire des allegations tronquées, je vous envoye auſſi cijoint (ſous la Lettre C.) l'Extrait de cette Declaration, vous priant de reconnoître avec moi que la difference qu'il y a, entre la conduite des Catholiques & celle de vos gens à cet égard, eſt que ceux-là avouent ingenûment le fait tel qu'il eſt, au lieu que les vôtres le maſquent ou l'habillent à leur mode. Je trouve, de plus, beaucoup de vrai-ſemblance dans l'Argument des Catholiques, que l'intention du feu Electeur en donnant cette Declara-

claration n'a été que de se délivrer soi-même des pressantes importunitez des Princes Protestans sur le IV. Article du Traité de Ryswick *, sans y vouloir faire aucune mention de ses Successeurs, pour ne point les y engager, & pour leur conserver en entier leurs propres droits de Souveraineté, lorsqu'ils viendroient resider à Heydelberg. Ce que je sçais, de science certaine est, que le feu Electeur, d'heureuse memoire, s'est plaint très souvent de l'extrême violence qu'on lui faisoit en l'obligeant de se desister du droit acquis par un tître aussi juste que l'est celui d'une Paix generale ratifiée & confirmée par toute la Diéte de l'Empire le 26. de Novembre 1697. ; de quoi il n'y a point d'exemple parmi les Princes Protestans. Et naturellement

* Cet Article IV. du Traité de Ryswick porte, que dans les lieux situez hors de l'Alsace qui étoient occupez par la France, & qui par cet Article sont restituez à l'Empereur & à l'Empire ; à ses Etats & à ses Membres, la Religion Catholique Romaine demeureroit dans l'état auquel elle y étoit pour lors.

ment parlant, il paroit assez par la grande inégalité observée dans la repartition qui a été faite des revenus Ecclesiastiques du Palatinat dans cette Declaration de 1705, que feu S.A.S.E. ne l'a pas donnée avec une pleine liberté, puisqu'Elle n'en a laissé que deux septiémes à ceux de sa propre Religion, & qu'Elle a abandonné les cinq autres parties aux Réformez à l'exclusion de ses Sujets Lutheriens, lesquels étoient cependant en assez grand nombre dans le Palatinat pour meriter quelque réflexion, & être égalisez aux Catholiques & aux Réformez dans la distribution des revenus Ecclesiastiques, ainsi qu'ils l'étoient dans la liberté de l'exercice public : desorte que je ne m'étonne pas que cette Declaration du feu Electeur ait été nommée *Declaration ad interim* ou provisionelle, & que le Roi de Prusse n'en soit pas nommé Garant, non plus que ses glorieux Ancêtres ne l'ont été dans les Traitez de Westphalie.

Paſſons maintenant, Monſieur, à l'affaire de ce fameux Catechiîme de Heydelberg dont on demande à cors & à cris la reſtitution, ſans vouloir en rien ôter autre choſe que les Armes de l'Electeur & l'Addition y faite en ces termes : PAR ORDONNANCE ELECTORALE ET AVEC PRIVILEGE DU SERENISSIME ELECTEUR PALATIN. Je me ſuis fait donner la traduction de l'Extrait, que je vous envoye auſſi (cijoint ſous la lettre D) pour en pouvoir juger de mes propres yeux, ſans quoi j'aurois fait comme la plûpart de ceux qui s'entretiennent ſur cette matiere & qui en raiſonnent en aveugles. Je ne prétends pas d'entrer dans la queſtion de la fidelité de la traduction des paſſages qui y ſont alleguez par raport aux textes originaux de l'Hebreu ou du Grec, ni dans celle de l'interpretation ou de l'application aux faits dont il s'agit, de peur de renouveller le chagrin que je m'aperçois de vous avoir donné dans ma ſeconde Lettre *

en

* Voi page 13.

en réveillant le très odieux souvenir du *Colloque de Poissi & de Fontainebleau* *. Permettez-moi seulement, Monsieur, de vous dire, qu'ayant lû & relû avec attention les passages en question & les ayant confrontés avec ceux des autres Catechîmes des Réformez, je ne suis nullement surpris de n'avoir vû cette Traduction dans aucun de vos Lardons; où neanmoins il eut été convenable de l'inserer, afin que le Public en fut aussi-bien informé, qu'il a été rebattu de toutes les Pieces que votre Gazetier a crû propres à décrier la conduite de l'Electeur Palatin.

* L'Evêque d'Evreux en Normandie, ayant dit qu'il montreroit cinq cens fausſetez de compte fait dans le livre de Du Plessis Mornay contre la Messe, celui-ci donna un écrit signé de sa main pour l'en défier, & supplia le Roi Henry IV. de nommer des Commissaires. Le Colloque fut resolu là-dessus & tenu en presence du Roi & des Commissaires des deux Religions: mais après y avoir examiné neuf passages consecutifs & convaincu du Plessis, le Colloque fut rompu par sa fuite à Saumur. *Voyez la Refutation du discours de M. Du Plessis sur cette Conference, par Du Perron.*

Tout autre vous demanderoit ſi vous avez honte de produire le *Corpus delicti* : mais pour moi je vous avouë que j'ai été ſurpris au dernier point de ce qu'on prétend ouvertement que le Synode de Dordrecht (auquel vos Confreres ſemblent attribuer la même authorité, que celle que les Catholiques attribuent au Concile de Trente) ait declaré le Catechîme de Heydelberg pour un *Livre ſymbolique* & qu'il l'ait confirmé, de même que tout ce qu'il contient, avec tant d'autorité, que par une conſequence auſſi infailliblement neceſſaire qu'elle eſt contradictoire & bizarre, l'Empereur, tous les Rois & Princes Catholiques y ſont declarez CHRETIENS-IDOLATRES. S'il ne s'agiſſoit que de la condamnation des abus que des perſonnes peu inſtruites de leur croyance peuvent commettre en rendant aux créatures un culte que la Religion Catholique enſeigne bien poſitivement n'être dû qu'à Dieu ſeul, on pourroit dire que l'on auroit vou-

lu

lu en quelque maniere rendre la pareille aux declarations d'anathème du Concile de Trente. Mais enſeigner publiquement comme un article de foi, que generalement & ſans exception tous les Catholiques Romains ſoient de VRAIS IDOLATRES ; Et pour les rendre ou plus criminels, ou plus odieux, ajouter la circonſtance du nom de leur Idole prétenduë, & publier que le plus auguſte de leurs Miſteres eſt *une invention du Diable, une Idolatrie abominable & maudite* *, c'eſt ce qui me paſſe & qui me rend en même tems fort curieux & fort impatient de voir ſi Sa Majeſté Imperiale décidera qu'on doive rendre ce Catechîme ſans en ôter des expreſſions qui choquent au ſuprême degré ſa Perſonne ſacrée, & qui terniſſent la précieuſe mémoire de ſes très glorieux Ancêtres, qui ſont tous décedez dans cette croyance eſſentielle à la Religion Catholique Romaine.

Au moins, Monſieur, ne diſconvien-

* Voyez ci-après l'Extrait à la lettre D.

viendrez-vous point qu'il n'y ait plus de raiſons de ſupprimer ces expreſſions, qu'il n'y en a de propoſer à l'Electeur Palatin de faire changer le Concile de Trente dans les clauſes qui ſemblent dures aux Religions Proteſtantes* ; parce qu'il y a cette très notable difference que le Concile de Trente, à la reſerve des Théologiens & des Controverſiſtes de profeſſion, n'eſt pas lû par deux Catholiques entre dix mille, au lieu que dans tout le Palatinat tous les Réformez ſans exception apprennent par cœur ledit Catechîme dès leur tendre jeuneſſe, & que ſes dogmes ſont inculquez à tous avec tout le ſoin imaginable afin qu'ils ne l'oublient jamais.

Je ne m'étonne plus après celà que nos Lutheriens ſe reſolvent ſi difficilement à permettre dans leurs Etats & dans leurs Villes le libre exercice de la Religion prétenduë réformée, & que le Roi de Danemarck ni la Reine

* Voyez ci-après la Réponſe de S. A. E. au Roi de Pruſſe à la lettre A.

Reine de Suede n'ayent point voulu juſqu'à preſent ſe mêler dans les préſens débats du Palatinat, quoiqu'on ne puiſſe leur faire le même reproche qu'aux autres ; Que s'il avenoit à la fin que l'un ou l'autre cedant aux importunitez de certaines Cours réformés, ſe laiſſât perſuader d'y entrer, ce ne ſera jamais que par complaiſance & à regret. Au ſurplus il y a lieu de s'attendre de la ſublime prudence de Sa Majeſté Britannique & de l'équité ſi naturelle à la nation Angloiſe, que voulant bien confronter les termes moderez de leur Catechîme ſur la Céne *, avec les expreſſions outrées & ſcandaleuſes de la 80me queſtion de celui de Heydelberg, Elles ne regarderont point comme une perſecution l'ordre donné par l'Electeur Palatin

* Après y avoir déterminé la raiſon de l'Inſtitution de la Céne & les parties exterieures de ce Myſtere, on ſe contente de répondre à la queſtion de la partie interieure : que c'eſt le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt vraiment & certainement pris & reçû par les Fidéles dans la Céne du Seigneur.

à ſes Sujets réformez, de les rétrancher de la reimpreſſion dudit Catechîme qu'il leur a permiſe. Si donc, vous m'en voulez croire, Monſieur, vous irez vous-même travailler auprès de vos amis à Heydelberg pour les engager à faire rétrancher de leur Catechîme des termes qui, bien loin de vous faire honneur, vous font injure & bleſſent cette charité envers vos freres dont vous faites ſi hautement profeſſion; de peur que l'opiniatreté de votre parti à ſoutenir qu'ils contiennent un dogme eſſentiel à votre Religion ne donne ſujet à la reviſion des actes ou des pieces qui ont accompagné la confeſſion de foy, ſur laquelle vous en avez obtenu la tolerance dans l'Empire. On n'y trouveroit certainement point de declaration formelle de l'idolatrie (qui en fait de Religion eſt le plus grand des crimes) * dont vous accuſez, juſques ici impune-

* *Idololatria principale crimen; ſummus ſæculi reatus.* Tertull. de Idololatr.

Graviſſimum & extremum delictum Idololatria. Cyprian. Epiſt. 12.

punement les Catholiques Romains, leſquels dans la Meſſe, ne connoiſſent & n'adorent que Jeſus-Chriſt.

J'allois, Monſieur, vous mener encore plus loin lorſqu'on eſt venu m'apporter un recit aſſez circonſtancié ſur ce ſujet, ainſi que ſur l'affaire de la nef de l'Egliſe de S. Eſprit : vous le trouverez ci-joint (ſous la lettre E.) & comme ce recit eſt le plus exact de tous ceux qui ont paru juſqu'à preſent, j'eſpere qu'enfin vous permettrez qu'il ſoit inſeré de mot à mot dans vos Gazettes ; à moins que vous ne vouliez confirmer de plus en plus le Public impartial, que vos nouvelles ne parlent de ces affaires que par l'organe de vos amis de Heydelberg, & que vos preſſes leur ſont uniquement aſſervies. Il eſt juſte après tout que les Catholiques Romains ayent leur tour, & que vos Gazetiers ayant pendant pluſieurs mois repû ou plûtôt fatigué l'attention du Public des plaintes injuſtes des Réformez & des accuſations d'un Prince Catholique, ils ne

faſ-

faſſent plus de difficulté d'inſerer ce que les Catholiques alleguent pour la défenſe de leur cauſe, & qu'ils communiquent auſſi au Public les copies des pieces que ces derniers fourniſſent à ce ſujet, ainſi qu'ils ont fait des Lettres des Princes Proteſtans & des Memoriaux de leurs Miniſtres. Voilà, Monſieur, l'unique choſe que je vous demande : car pour des réponſes poſitives à mes Lettres, je vois bien que c'eſt en vain que je les ay attenduës. Celà n'empêchera cependant point que je ne vous aſſure que je ſuis &c.

A REPONSE

De S. A. E. Palatine à la Lettre de S. M. Pruſſienne du 15. Juillet 1719.

P. P.

AYant vû le contenu de la Lettre qu'il a plû à V. M. de nous écrire le 27. Mai, touchant l'Ordonnance generale publiée de notre part au ſujet

jet du Catechiſme Réformé, nous avons l'honneur d'y répondre, que nous ne penſions pas ſeulement entrer dans la queſtion de ſçavoir ſi ce Catechîme avoit été accepté depuis pluſieurs années par l'Egliſe Réformée pour un livre Symbolique, & s'il avoit été declaré pour tel à Dordrecht; Mais V. M. Nous rendra auſſi la juſtice d'être perſuadée que notre intention n'eſt pas & n'a jamais été de diminuer ou de faire diminuer à nos Sujets de la R. R. la liberté de conſcience qui leur eſt dûë par les Traitez de Paix & les Conſtitutions de l'Empire, ce qui paroît évidemment par pluſieurs emplois & autres prérogatives qu'on leur a accordé juſqu'ici dans nos Etats du Palatinat, dont on n'a vû pratiquer rien de ſemblable envers les Catholiques par les Princes de l'Empire qui profeſſent la R. R. ou la Lutherienne. V. M. jugera Elle-même que les injures & les maledictions atroces alleguées ſur la 80. queſtion & en d'autres endroits dudit Catechiſme

techiſme ne contribuent rien à la Confeſſion de Foi des Réformez, & qu'on ne ſauroit étendre la liberté de conſcience accordée par les Traitez de Paix à une maniere d'enſeigner auſſi extraordinaire, & même repugnante aux principes de la R. R. d'autant que conſiderant l'effet que cette maniere produit dans un Pays où pluſieurs Religions ſont permiſes, il n'en peut ſuivre que des haines inteſtines ſuccées avec le lait, des animoſitez, des diſſentions, & mille inconveniens fâcheux dont on n'a déja que trop d'exemples, & qu'il convient aux Souverains de faire ceſſer avec tout le ſoin poſſible en vertu des pacifications de l'Empire, auſſi-bien que par ſon propre devoir. Comme Nous ſommes obligez d'en uſer de même après avoir appris avec une douleur très-ſenſible, qu'enſuite de ce Catechiſme la Religion Catholique eſt décriée publiquement en Chaire & dans les Ecoles, par l'accuſation d'une horrible Idolatrie dont jamais Chrétien n'a eu la pen-

penſée, & que cette injuſte accuſation réjaillit ſur Nous, qui, par la grace de Dieu, profeſſons cette Religion, Nous ne ſaurions ſouffrir de Nous voir indirectement traitez d'Idolatres, & deshonorez de la ſorte par nos propres Sujets contre le reſpect qu'ils nous doivent, ni permettre deſormais qu'un tel livre, ſous le prétexte nullement fondé d'un Privilege par Nous accordé, & d'un ordre ſpecial émané là-deſſus, ſe puiſſe divulguer à nos yeux par l'impreſſion publique.

Ainſi V. M. en conclura ſelon ſon équité naturelle, que d'aucune maniere on ne ſauroit regarder la ſuppreſſion de tels Catechiſmes imprimez témérairement ſous notre Sceau, avec addition d'un Privilege fauſſement attribué, comme une infraction de la liberté de conſcience accordée à nos Sujets de la Religion réformée.

Nous ſommes fort éloignez de l'intention d'ajouter à ce Catechiſme ou d'en retrancher la moindre choſe, pourvû que tout y demeure dans les bor-

bornes des fondemens de la Religion ; & Nous ne prétendons pas d'ôter à nos Sujets la liberté de conſcience que les Conſtitutions de l'Empire laiſſent à un chacun, mais que Nous laiſſions paſſer ſans le reſſentiment convenable & ſans Nous en montrer ſenſibles, les dures & fauſſes imputations contenuës dans ledit Catechiſme d'une Idolatrie par Nous commiſe, & que Nous ſouffrions qu'elles ſe repetent journellement dans l'exercice de la Religion, c'eſt à quoi ni la prétenduë reception Symbolique de ce Catechîme, ni le monde équitable ne ſauroient Nous obliger.

Il n'eſt pas dans notre pouvoir de changer le Concile de Trente dans les clauſes qui ſemblent dures aux Religions Proteſtantes : * mais il eſt notoire auſſi que les Religions qui opoſent ce Concile n'y ſont pas accuſées d'Idolatrie, & il ne paroît pas non plus par les Articles de Foi y compris, qu'on propoſe une telle doctrine

* Voyez la quatriéme Lettre page 38.

ne aux enfans comme un Catechiſme pour leur inſtruction. Enfin puiſque par le pouvoir abſolu de Souverain en conformité des Conſtitutions de l'Empire, Nous ſommes obligez de lever le grand ſcandale & les diſſentions cauſées à l'occaſion de la quatrevingtiéme queſtion, & d'autres paſſages offenſans dudit Catechiſme (en réſervant néanmoins à un chacun la liberté de conſcience) pour Nous mettre & tous nos Sujets en repos, par toutes les voyes praticables & poſſibles, & qui de plus ayant trouvé, outre la fauſſeté du prétendu Privilege d'impreſſion, dans notre reſidence pour ce Catechiſme, (qui n'a pû ſe faire ſans la connoiſſance & l'aprobation de notre Conſeil Eccleſiaſtique Réformé, lequel a ordonné l'impreſſion dudit livre à celui qui pour lors avoit la direction de l'Imprimerie Catholique, le menaçant en cas de refus de nommer en ſa place un Imprimeur Réformé pour avoir ſoin de cette impreſſion, ce qui a donné grand motif

à

à notre Ordonnance generale.) Nous mettons dans V. M. cette entiere confiance, qu'à cause de toutes ces circonstances très-importantes, & ensuite de l'équité qui parle d'elle-même, V. M. n'aprouvera pas seulement notre procedé, mais qu'Elle interposera en tout cas ses puissans offices, afin que nos Sujets Réformez ne puissent se servir dorénavant de leur Catechisme si ce n'est avec omission de la quatrevingtiéme question & des autres expressions pareilles très-offensantes. *Heydelberg le* 14. *Août* 1719.

LA REPONSE

De Son Alteſſe S. E. Palatine à S. A. S. le Landgrave de Heſſen-Caſſel *eſt conçûë dans les mêmes termes, & contient la même choſe que celles au Roi de Pruſſe ci-deſſus, & l'on n'y a changé que les Titres.*

EX-

EXTRAITS

Des Traitez de Weſtphalie au ſujet de la Religion au Palatinat.

Extraits du Traité de Munſter.

§. XI. EN ſecond lieu, que tout le bas Palatinat avec tous & chacuns les biens Eccleſiaſtiques & Seculiers, droits & appartenances dont les Electeurs & Princes Palatins ont joui avant les troubles de Boheme, comme auſſi tous les Documens, Regiſtres, Comptes & autres Actes qui le concernent lui ſeront entierement rendus &c.

§. XXXIII. Comme pour rétablir une plus grande tranquilité dans l'Empire, il s'eſt fait un certain accord entre l'Empereur, les Electeurs, les Princes & Etats de l'Empire qui a été inſeré dans le Traité de Paix dreſſé avec les Plenipotentiaires de la Reine & la Couronne de Suede ſur le different touchant les biens Eccleſiaſtiques

& la liberté de la Religion, on a trouvé bon de confirmer & ratifier par ce preſent Traité le même accord, comme auſſi celui dont on eſt convenu entre les mêmes à l'égard de ceux qu'on nomme Réformez tout de même comme ſi de mot à mot ils étoient inſerez en ce preſent Traité.

§. XXXVIII. Et afin de pourvoir à ce que dorénavant il ne naiſſe plus de different dans l'état politique : que tous & chacuns des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire Romain ſoient tellement établis & confirmez en leurs anciens Droits, Prerogatives, Libertez, Privileges, libre exercice du droit Territorial tant au ſpirituel qu'au temporel, Seigneuries, droits regaliens, & dans la poſſeſſion de toutes ces choſes en vertu de la preſente tranſaction, qu'ils ne puiſſent jamais y être troublez de fait par qui que ce ſoit pour aucun pretexte que ce puiſſe être.

Au-

Extraits du Traité d'Oſnabrug ſur le même ſujet.

LE §. XI. du Traité de Munſter qu'on vient de raporter eſt confirmé & inſeré mot à mot dans le IV. Article du Traite d'Oſnabrug, à cela près, on ne parle pas ſeulement ni de l'Electeur Palatin ni du Palatinat.

ART. V.

§. 1. Toute violence & voye de fait ici comme autrepart étant pour jamais prohibées entre les deux parties.

ART. XVII.

§. 4. Que néanmoins..... & qu'il ne ſoit permis à aucun Etat de l'Empire de pourſuivre ſon droit par force & par armes. S'il eſt arrivé ou s'il arrive ci-après quelque demêle, que chacun tente les voyes ordinaires de la Juſtice, & quiconque fera autrement, qu'il ſoit tenu pour infracteur de la Paix. Mais que ce qui ſera dé-

fini par ſentence du Juge, ſoit mis à exécution ſans diſtinction d'état comme le portent les Loix de l'Empire ſur l'exécution des Arrêts & Sentences.

C EXTRAIT

De la Declaration du feu Electeur Palatin Jean Guillaume de glorieuſe memoire du 21. de Novembre 1705.

POur ce qui regarde les trois Villes Capitales dans le Palatinat; ſçavoir Heydelberg, Manheim & Frankendahl & nos autres Villes &c. Lorſqu'il s'y trouvera deux ou pluſieurs Egliſes, où les Réformez ont fait l'exercice de leur Religion l'an 1685, ou que leſdites Egliſes auront été bâties depuis ce tems-là à leurs dépens & où les Catholiques n'auront pas une Paroiſſe, ou une Egliſe de Religieux: Nous voulons qu'il leur en ſoit aſſignée une privativement. Les Catholiques neanmoins nonobſtant le Reglement ſuſdit retiendront l'Egliſe des Re-

Recollets, nommée l'Egliſe du Cloître & la Place du College de Heydelberg, comme auſſi celle nommée l'Egliſe de l'Hôpital ou de la Garniſon aux Fauxbourgs . . . . . comme auſſi le Chœur de l'Egliſe de S. Eſprit, lequel ſera ſeparé d'une muraille, & l'on n'y entrera point par le milieu mais par le dehors. En échange les Réformez jouïront privativement de la Nef de ladite Egliſe de S. Eſprit avec la Tour (laquelle cependant ſera commune avec les Cloches) comme auſſi de l'Egliſe de S. Pierre avec le Chœur & les appartenances & toutes les Maiſons Paſtorales, Ecoles ou leurs Places, dans la poſſeſſion deſquelles les Réformez ont été l'an 1685. Ils auront auſſi privativement à la Place des Egliſes ſuſdites du College; de la Garniſon & du Cloître, le Schönaverhoff ſitué dans la Ville de Heydelberg avec toutes ſes appartenances, pour l'employer ſelon leur bon plaiſir, ſoit pour Egliſe, College, Ecole, Maiſon Paſtorale, ſoit pour tout autre uſage eccleſiaſtique.

D EXTRAIT

*Du Catechiſme, que l'on apelle le Cathechiſme * des Réformez de Heydelberg.*

QUESTION LXXX.

Demande.

QUelle difference y a-t-il entre la Céne du Seigneur & la Meſſe des Papiſtes ?

Réponſe.

La Céne du Seigneur nous eſt un témoignage que nous avons une pleine

* Ce Catechîme fut imprimé pour la premiere fois en l'An 1563. par ordre de l'Electeur Frederic III. Néanmoins il en reſta tant de conteſtations ſur la Céne, qu'il y eut à ce ſujet un Colloque au mois d'Avril de l'An 1564, lequel ayant augmenté l'embraſement au lieu de l'éteindre, le même Electeur courut riſque d'être dépoſé dans la Diéte d'Ausbourg de l'An 1566, a cauſe de ſes ſentimens ſur la Céne, ne s'étant ſoutenu que par la Declaration qu'il fit de ne vouloir pas s'éloigner de la Confeſſion d'Ausbourg & de ſon Apologie, l'ayant ſignée de ſa propre main. Cependant après les grands differens

ne remiſſion de tous nos péchez par l'unique & ſeule offrande de Jeſus-Chriſt, qu'il a lui-même accomplie une fois à la croix & ſe trouve maintenant à la droite du Pere où il veut être adoré. Mais la Meſſe enſeigne, que les vivans & les morts n'ont pas le pardon de leurs péchez par la Paſſion de Jeſus-Chriſt, à moins qu'il ne ſoit encore journellement offert pour eux par les Prêtres de la Meſſe ; & que Jeſus-Chriſt eſt corporellement ſous

rens ſuſcitez là-deſſus parmi les Profeſſeurs de Heydelberg en l'An 1568, il embraſſa publiquement les principes *de Geneve*, & en laiſſa la Confeſſion de Foi dans ſon Teſtament en l'An 1576 : mais elle fut rejettée par l'Electeur Louïs ſon Fils, & le Lutheraniſme reintroduit & maintenu pendant toute ſa vie. On peut de là conclure à combien de revolutions ce Catechîme a été expoſé ; combien de troubles il a cauſé, & qu'il n'a jamais été autoriſé par les Diétes de l'Empire ‡. Ajoutons, qu'ayant été publié en l'An 1563. on ne pouroit dire que ce fut pour rendre la pareille aux anatêmes du Concile de Trente, lequel étant ſur le point d'être declaré nul par les François vers la fin de la même année, n'eut aucune autorité que par la confirmation du Pape en l'An 1564.

‡ *Vid. Paræus Hiſtoria Palatin.*

ſous les eſpeces du pain & du vin, & que par là il doit y être adoré. Et ainſi la Meſſe dans le fond n'eſt autre choſe qu'un reniement de l'unique offrande de Jeſus-Chriſt, & une maudite Idolatrie.

Demande.

Que faut-il donc penſer de la Meſſe?

Réponſe.

Que la Meſſe dans le fond n'eſt rien autre choſe en premier lieu, qu'un reniement de l'unique offrande de Jeſus-Chriſt, & en ſecond lieu, qu'une maudite Idolatrie.

Demande.

Comment prouve-tu que la Meſſe ſoit un reniement de l'unique offrande de Jeſus-Chriſt?

Réponſe.

(*Il eſt dit dans S. Paul*) *Epître aux Galates chap. V. verſ.* 4. „Vous qui „voulez être juſtifiez par la Loy, vous „n'avez plus de part à Jeſus-Chriſt; „vous êtes déchûs de la grace*. Avec com-

* *Evacuati eſtis à Chriſto, qui in Lege juſtificamini, à gratiâ excidiſtis.* Galat. V. ℣. 4.

combien plus de raiſon peut-on dire la même choſe des Papiſtes: vous n'avez plus de part à Jeſus-Chriſt, vous qui voulez être ſauvez par la Meſſe: car la Loy eſt de Dieu; mais la Meſſe eſt du Diable.

Demande.

Comment prouve-tu que la Meſſe ſoit une maudite Idolatrie?

Réponſe.

(Il eſt écrit dans) Daniel chap. X. verſ. 38. & 39. „Il reverera chez lui le „Dieu Mauſim; & ce Dieu, que ſes „Peres n'ont point connu, il l'honorera avec de l'or & avec de l'argent, „& avec des pierreries & des choſes „précieuſes. Et il fera fortifier Mauſim avec le Dieu étranger qu'il adore, & il augmentera ſa gloire, & il „les rendra maitres de grands biens, „& il leur partagera gratuitement le „Pays *.

C'eſt

* Texte de la Vulgate: *Deum autem Maoſim in loco ſuo venerabitur: & Deum quem ignoraverunt Patres ejus, colet auro, & argento, & lapide pretioſo, rebuſque pretioſis. Et faciet ut mu-*

C'eſt l'Anti-Chriſt dont Daniel fait dans ce chapitre (ainſi que les Papiſtes l'avouent eux-mêmes) la deſcription ſous la figure du furibond Antiochus.

Mauzim †, ſignifie force ou forteresſe:

muniat Maoſim cum Deo alieno quem cognovit & multiplicabit gloriam, & dabit eis poteſtatem in multis, & terram dividet gratuito. Daniel cap. XI. ℣. 38. & 39.

Il eſt à remarquer qu'au verſet 37. du même chapitre, que Daniel (ſelon l'aveu même de celui qui a confecté cette 80. queſtion) parle du furibond Antiochus, qu'il dépeint en ces termes: *Et Deum Patrum ſuorum non reputabit: & erit in concupiſcentiis feminarum, nec quemquam Deorum curabit: quia adverſus univerſa conſurget.* On prie le Lecteur équitable de vouloir combiner ce 37. verſet avec les précedens & les ſuivans, & d'examiner l'impertinence de l'interpretation & de l'application auſſi ridicule que ſophiſtique que l'Auteur de cette demande fait de cet endroit à la Meſſe par raport au Vaiſſeau où les Catholiques conſervent l'Hoſtie conſacrée: on n'y comprend rien; ne ſoit qu'il ait peut-être voulu fonder ſon interpretation ſur le ſon de ces deux mots, *Maoſim & Meſſe*, pour mieux perſuader les enfans, auxquels on inculque cette belle doctrine dès qu'ils ont les oreilles ouvertes, que le mot de *Meſſe* tire ſon étimologie de *Mauſim*.

† *Maoſim: Id eſt Deum fortitudinum, ſive Arcium.*

Moaz

reſſe : C'eſt pourquoi Mauſim eſt l'Idole de la Meſſe ; laquelle dans les grands Chapitres, les riches Abbayes qui ſont comme des Châteaux de Rois & des Fortereſſes, eſt honorée avec de l'or, de l'argent, des joyaux & avec tout ce qu'il y a de plus rare & de plus précieux. De ce Dieu de Meſſe la très ancienne Chrétienté n'a pas eu connoiſſance : deſorte que Daniel a raiſon de le nommer un Dieu étranger.

(*Il eſt marqué*) *au Deuteronome, chap. XXVII. verſ.* 15. *que* „ Maudit „ eſt l'homme qui fait une image de „ ſculpture ou jettée en fonte qui eſt „ l'abomination du Seigneur, & l'ou„ vrage de la main des artiſans, & qui „ la met dans un lieu ſecret : & tout „ le Peuple répondra, & dira Amen.*

Si

Moaz enim vel Maoz eſt fortitudo ; nomen eſt appellativum quod Idolo hactenus ignoto impoſuit Antiochus, ut illud vero Deo opponeret. Coll. ex SS. Patrib.

* Texte de la Vulgate. *Maledictus homo, qui facit ſculptile & conflatile, abominationem Domini, opus manuum artificum, ponetquè illud in abſ-*

Si ceux qui mettent des Idoles ou des Statues dans des endroits cachez pour ſervir Dieu en ſecret ſont ici maudits: combien plus maudits par cette ſentence de Dieu ſont ces Papiſtes Idolatres qui élevent & montrent dans la Meſſe leur Dieu Mauſim : c'eſt-à-dire l'Hoſtie (ſous l'eſpece de la quelle ils prétendent fauſſement que Jeſus-Chriſt ſoit preſent corporellement) qu'ils gardent enchaſſée dans de l'or & de l'argent publiquement dans l'Egliſe, & qu'ils portent avec grande pompe, principalement pendant

abſcondito, & reſpondebit omnis Populus, & dicet : Amen. Deuteron. cap. XXVII. ℣. 15.

C'eſt ainſi que les Compilateurs de ce Catechiſme, de même que ceux qui l'expliquent au pauvre Peuple, en impoſent à ſa credulité, quoiqu'ils ſçachent fort bien „ Que les Peres du ſe„cond Concile de Nicée répondent, ſur ce fa„meux paſſage du Deuteronome : *Vous ne ferez „point d'Idole taillée* : que celà ne doit point s'é„tendre aux images des Chrétiens ; que cela ne „regarde que les Juifs & les images prophanes, „& que Moïſe lui-même a expliqué ce precepte „en faiſant des Cherubins par l'ordre de Dieu. V. *Du Pin Nouvelle Biblioteq. des Auth. Eccleſ. Tom. VI. page* 143. *col.* 2.

dant la Fête ordonnée pour celà ; ſe jettent à genoux devant elle, & adorent avec une ardente devotion cette Idole, comme le vrai Dieu, & qui défendent une telle Idolatrie avec une déteſtable tyrannie. C'eſt par-là que *cette Idole* & cette *abominable Idolatrie* de la Meſſe eſt indubitablement maudite par la bouche de Dieu. Et tout le Peuple doit dire là-deſſus : Amen.

RECIT SUCCINT E

De ce qui s'eſt paſſé à l'égard du Catechiſme de Heydelberg & de l'Egliſe de S. Eſprit.

TOut le monde étant témoin du vacarme que les Religionaires ont fait, ſur les ordres que S. A. S. E. Palatine a donnés il y a quelque tems, de rétrancher du Catechiſme de Heydelberg des termes qui lui ſont injurieux, & d'occuper la nef de l'Egliſe de S. Eſprit, comme ſi ce Prince avoit

avoit enfraint le Traité de Weſtphalie, & violé les Conſtitutions de l'Empire : il eſt juſte d'en expoſer la verité au Public afin qu'il en puiſſe juger plus ſainement.

La Régence de Heydelberg ayant reconnu dans la doctrine contenue dans la 80me queſtion dudit Catechiſme pluſieurs fauſſetez malicieuſement attribuées aux Cathol. Romains, que l'on y traite d'*Idolatres maudits & de Sectateurs de l'Antechriſt*, en fit ſes repreſentations à S. A. E. qui s'en trouvoit perſonnellement lezée, de même que l'Empereur & tant d'autres têtes Couronnées qui profeſſent cette Religion ; Elle lui remontra que cette doctrine, auſſi fauſſe que pernicieuſe : & de mauvais exemple, étoit enſeignée dans les écoles publiques du Palatinat, inculquée aux enfans dès leur tendre jeuneſſe avec une methode toute particuliere comme un des points eſſentiels de leur Religion, & enfin qu'elle leur étoit déduite, expliquée & repetée ſolemnelle-

nellement tous les ans à certain jour de Dimanche ſpecialement deſtiné à une leçon ſi perverſe, qu'elle a imprimé dans tous les eſprits une telle horreur de la Meſſe, qu'ils en doivent neceſſairement concevoir une idée de mepris & une haine invincible contre leur Souverain, leurs Superieurs & leurs Concitoïens Catholiques, & ne les plus regarder que comme des Payens Idolatres & des partiſans de l'Antechriſt; Que cette haine ayant été à deſſein continuellement fomentée, & le nombre des ſujets & des habitans Cath. Romains étant conſiderablement augmenté depuis l'arrivée de S. A. S. E. on avoit juſte ſujet d'apprehender que cette affaire ne donnât lieu à des troubles internes, à des tumultes & à des ſeditions dangereuſes; Qu'il étoit naturel que des Catholiques juſtement indignez d'imputations auſſi injurieuſes & délicates ſur un des principaux points de leur Foi, priſſent feu à leur tour contre les Réformez, & d'au-

d'autant plus que jamais les Catholiques à qui la charité enſeigne d'autres principes, ne ſe ſont aviſé d'invectiver perſonne qui fût d'aucune Secte Chrétienne, ni de donner des malédictions ou de faire de pareilles imprecations, & encore moins d'en remplir leurs livres de doctrine.

Sur ces conſiderations S. A. S. E. s'eſt crue obligée de prevenir à tems des malheurs qui paroiſſoient auſſi imminens qu'ils étoient inévitables, & à pourvoir en pere commun aux moyens de procurer à ſes ſujets de differente religion le repos, la paix & l'union qui ſont l'objet le plus important de ſon attention & de ſes ſoins. Et n'en trouvant point de plus prompt que d'éloigner ce qui pouvoit les troubler, S. A. E. a trouvé convenable & même neceſſaire de revoquer ladite 80me queſtion & pluſieurs autres qui ne ſont pas moins contraires à la verité & à la reputation d'un Prince Catholique que les expreſſions qu'elles contiennent lui ſont outrageuſes

geuſes non ſeulement, mais qu'elles ſe trouvent auſſi imprimées & publiées ſous ſon nom, avec ſes Armes, & enfin par Son Ordonnance Electorale & avec ſon Privilege.

Il eſt manifeſte que S. A. S. E. n'a rien fait en cette occaſion, qu'uſer de ſon pouvoir Souverain, conformement aux Conſtitutions de l'Empire & à un Mandement de Sa Majeſté Imperiale émané en 1715. Son intention ne fut jamais de reſtraindre en aucune maniere à ſes ſujets Réformez l'exercice de leur profeſſion de Foy ni la liberté de conſcience leur accordée par le Traité de Weſtphalie, puiſqu'on leur laiſſe entiere celle d'imprimer, de publier leur Catechiſme & de s'en ſervir comme ils voudront, pourvu qu'ils en omettent ce qui s'y eſt trouvé qui n'eſt point eſſentiel à leur doctrine; qu'ils en ſuppriment les ſcandaleuſes interpretations qu'ils n'y ont ajoutées qu'après un long intervalle de tems, & enfin qu'ils en ôtent les Armes de S. A. S. E.

& ce prétendu Privilege qui ne leur fut & ne leur ſera jamais accordé par aucun Electeur Palatin Catholique.

Quant à la nef, de l'Egliſe de la Cour nommée de S. Eſprit, qui eſt le lieu de la Sepulture des Electeurs, Comtes & Princes Palatins, que S. A. S. E. a fait occuper, il eſt notoire que ce fut Rupert Roi des Romains & Electeur Palatin qui l'a fit bâtir pour y celebrer le Service Divin : l'on ſçait auſſi que ſes Succeſſeurs ayant changé de profeſſion de Foi l'ont occupée pour y faire l'exercice de leur Religion lorſqu'ils ont reſidé à Heydelberg, & comme S. A. S. E. s'y étoit tranſportée à deſſein d'y établir ſa reſidence, & qu'Elle ſouhaitoit d'y faire le ſervice ſelon le Rite des Catholiques ; le Chœur ne pouvant contenir ſa nombreuſe Cour, ni le Peuple qui ſe preſentoit pour y aſſiſter & qui étoit en partie obligé de reſter en déhors, Sadite Alteſſe Sereniſſime Electorale fit connoître à ſes ſujets Réformez le beſoin qu'Elle avoit de

la

la nef de cette Egliſe, & leur fit en même tems l'offre de leur bâtir un autre Egliſe plus ſpacieuſe, ce qui leur devoit être d'autant plus agréable que les exercices de deux Religions differentes dans un même lieu ſont ſujets à de très-grands inconvenients. Ce Prince débonnaire ne s'attendoit à rien moins qu'à leur oppoſition à la demande gracieuſe qu'il leur faiſoit d'une choſe qu'il étoit en droit de prendre d'autorité, & c'étoit le moins qu'ils pouvoient faire que de le prevenir obligeamment; ils lui devoient bien cet honneur s'ils avoient ſeulement fait quelque attention aux graces & aux faveurs dont, depuis ſon avenement, il a comblé ſes ſujets ſans aucune acception ni diſtinction de Religion; étant très-certain que de tous les Princes Catholiques il n'en eſt aucun qui ait dans ſon ſervice & à ſa Cour tant d'Officiers de la Religion Reformée que S. A. S. E. en a eu juſqu'à preſent, & il ſeroit bien à ſouhaiter que les Princes Pro-

teſtans euſſent les mêmes égards pour les Catholiques : mais il eſt manifeſte que bien éloignez d'avoir le moindre ſentiment de reconnoiſſance ils ont au contraire étouffé ceux que le zele & la ſubordination doit conſerver à tous ſujets pour leur Souverain, & il eſt bien certain que par le refus qu'ils ont fait à S. A. E. avec une obſtination des plus dures, ils ont donné des preuves qu'ils n'ont écouté & ſuivi que ce que la déteſtable doctrine de cette 80me queſtion, dont la ſuppreſſion a été ſi juſtement ordonnée, leur a inſpiré. On peut dire qu'ils ont été ingenieux à ſe confondre eux-mêmes, & que ce n'a pû être qu'à la ſollicitation de quelque mauvais genie qui les domine, qu'ils ſe ſont portés contre leur propre interêt à refuſer le benefice qui leur étoit offert d'une Egliſe entiere en échange de la partie qu'on leur demandoit. Auſſi, après les démarches auxquelles S. A. S. E. s'eſt abaiſſée, ne peut-on blamer ni trouver étrange, eu égard tant à ſa neceſſité

ceſſité qu'à l'avantage qui en reſultoit à ſes ſujets Réformés, Elle ait fait occuper ladite nef, ce qui a été exécuté ſans aucune violence & ſans aucun trouble ni empêchement à l'exercice de leur Religion.

Et même s'ils avoient voulu convenir entre eux des heures des prières tant pour les jours ordinaires que pour les extraordinaires ſelon qu'il leur étoit remontré & ſuggeré par leurs propres Miniſtres, à l'exemple de ce qui a été ci-devant accordé & reglé à Manheim, ils auroient pû ſans aucune incommodité faire leur exercice accoutumé dans la grande Egliſe de S. Pierre qui eſt ſituée au milieu de la Ville,, juſqu'à ce que celle qu'on leur offroit fut parfaite, & qui étant déja élevée audeſſus des fondemens ſera achevée en peu de tems & pourra ſervir à leur uſage. Les choſes étant dans cet état & S. A. S. E. ayant pluſieurs fois declaré à ſes Sujets réformez, de même qu'aux Miniſtres des Puiſſances qui ont intercedé pour eux,

que ſon intention ne fut jamais de donner la moindre atteinte à la teneur des Traités de Weſtphalie qu'Elle veut obſerver religieuſement, ni de cauſer le moindre préjudice à la créance ou à l'exercice d'aucune profeſſion de Foi reçûë, & qu'Elle étoit prête de ſoumettre ce qu'Elle avoit fait au jugement de l'Empereur & de l'Empire ; il eut été juſte d'en attendre la déciſion, & de l'équité des Puiſſances qui s'entremettent en faveur des Réformés de les porter à s'y ſoumettre à leur tour, (je ne dis pas ſans encourager leurs Partiſans) mais ſans ſouffrir la licence des Gazetiers & des Nouvelliſtes qui ont eu la témérité de répandre à cet égard mille circonſtances impertinentes, odieuſes, ſophiſtiques, & contraires à la vérité, ce qui a paru dernierement dans un Libelle imprimé à Ratisbone, où il eſt dit qu'on s'étoit emparé à mains armées de la Maiſon de l'Univerſité de Heydelberg, ce que l'on raporte ici ſeulement pour exemple, parce que

s'é-

s'étant trouvé faux après avoir été debité & publié comme un fait véritable, a été publiquement retracté comme une choſe malignement controuvée, ſans neanmoins que les Auteurs en ayent été autrement punis, ainſi que de mille autres calomnies qu'on impute aux Catholiques, leſquels on n'a point encore entendus ſe recrier de la ſorte quoi qu'ils puiſſent ſouffrir dans les Pays ſoumis aux Puiſſances de la Confeſſion d'Ausbourg où on leur a fermé leurs Colleges ; ſouſtrait leurs Prebendes & leurs autres Benefices, ainſi que pluſieurs choſes neceſſaires à leur ſubſiſtence, & où par des impoſitions nouvelles qui vont au-delà de ce qu'ils peuvent payer, on leur ôte les Fondations faites par leurs Ancêtres à leur entiere deſtruction, contre l'intention pieuſe des Fondateurs ; contre les Traitez & Recés faits à ce ſujet, & enfin par une infinité de vexations dont on ſollicite ſimplement, & dont on attend avec autant de tranquillité

que de patience dans une entiére ſoumiſſion aux Puiſſances, les remedes & la fin convenable.

REPONSE

A pluſieurs Lettres écrites par des Particuliers à Heydelberg.

PLuſieurs Lettres ayant été écrites à Heydelberg par des particuliers ſur l'innovation en matiere de Religion prétenduëment faite, par la priſe de poſſeſſion de la partie de l'Egliſe de S. Eſprit que les Réformez avoient depuis quelques années, comme ſi en aſſignant un équivalent pour cette partie, on eut fait une infraction au Traités de Paix de Weſtphalie; voici ce qu'on leur a répondu en ſubſtance, outre les raiſons déja alleguées.

1. Que tous ceux qui ont connoiſſance du Droit public ſçavent de reſte ce que les Traités de Paix de Weſtphalie diſpoſent touchant la Religion du Pa-

Palatinat du Rhin, & ce qui eſt à remarquer, les droits particuliers, qu'à ce ſujet les Electeurs Palatins exercerent avant les troubles de Boheme, dans leſquels droits leurs Succeſſeurs furent rétablis par ladite paix & par les inveſtitures ſuivantes.

2. Que l'Egliſe de S. Eſprit fut fondée par Rupert Roi des Romains, & deſtinée pour ſon Egliſe de Cour & pour celle de la ſépulture de la Famille Electorale Palatine, laquelle ſucceſſivement la mieux dotée ; la plûpart des Electeurs & Comtes Palatins y ayant été enterrez.

3. Qu'en l'an 1705. lorſqu'il n'y avoit pas de Cour à Heydelberg, non ſeulement une partie de cette Egliſe de S. Eſprit fut aſſignée aux Réformez par une Declaration *ad interim*, mais que toute l'Egliſe de S. Pierre qui eſt très ſpatieuſe leur fut évacuée privativement.

4. Que le feu Electeur Jean-Guillaume d'heureuſe memoire, n'ayant jamais fixé ſa reſidence à Heydelberg,

il n'y eut aucun beſoin d'Egliſe de Cour pour celebrer le grand Service public, aux Fêtes d'actions de graces ou de Funerailles.

5. Que cependant l'Electeur ſon Succeſſeur ayant obſervé qu'après la mort de Sadite A. E. ſon Frere, il n'y eut pendant l'abſence même de la Cour aſſez de place dans la partie occupée par les Catholiques, pour y pouvoir faire l'Office funebre, ainſi qu'on fit dans toutes les Capitales de ſes Etats: S. A. S. E. pour cette raiſon auſſi-bien que par le beſoin qu'il y avoit d'une Egliſe de Cour aſſez ſpatieuſe pour contenir ſa nombreuſe Cour & la grande affluance d'étrangers qui arrivoient à tous momens, fit ſçavoir directement & indirectement à ſon arrivée à Heydelberg, au Conſeil Eccleſiaſtique Réformé, qu'Elle feroit bâtir une nouvelle Egliſe pour la donner entiere aux Réformez, au lieu de la partie qu'ils occupoient dans celle de S. Eſprit: mais qu'il n'y eut jamais moyen d'obtenir une Declaration, non-

nonobſtant les mêmes offres pluſieurs fois réïterées, principalement à l'occaſion de la mort du jeune Prince fils de S. A. S. Mad. la Comteſſe Palatine de Sultzbach, fille de S. A. S. E. parce que le corps de ce jeune Prince ne pouvoit être inhumé à cauſe de la ſéparation de l'Egliſe; que là deſſus, comme ceux du Conſeil Eccleſiaſtique Réformé, declarerent qu'ils ne vouloient & ne pouvoient accepter ces offres, S. A. S. E. après avoir demandé les clefs, fit prendre poſſeſſion de l'Egliſe entiere le 4. Septembre dernier ſans aucun tumulte, faiſant ôter la ſéparation & commencer la conſtruction d'une nouvelle Egliſe pour les Réformez.

6. Que tous ceux qui accuſent en ceci S. A. S. E. P. d'aucune perſecution des Proteſtans, ou d'un zele indiſcret pour la Religion Catholique, ne ſçavent pas qu'on ne puiſſe refuſer au Souverain la liberté de transferer les Edifices publics d'un lieu à l'autre, s'il le trouve neceſſaire & convenable;

nable ; ou ils ignorent que par tout l'Univers il n'y a aucune Puiſſance Souveraine qui ne ſoit en poſſeſſion de l'Egliſe Capitale de ſa Reſidence pour l'exercice de la Religion qu'il profeſſe, ou bien ils n'ont pas l'honneur de connoître la debonnaireté & le merite ſublime de ce Prince, ni ſa clemence univerſellement employée envers ſes Sujets ſans aucune prédilection ou diſtinction de Religion, dont il n'y a point d'exemples même parmi la Nobleſſe Proteſtante de l'Empire, envers les Catholiques de leurs Villages.